

utiliser le même processus de fabrication et mettre en œuvre des matières identiques en ce qui concerne leur caractère originaire ou non originaire, leur position tarifaire et leur valeur (le cas échéant).

7. Prix départ usine

Le demandeur doit préciser le prix départ usine de sa marchandise (ex-works price – EXW). Il s'agit du prix payé ou à payer pour le produit prêt à être collecté dans les locaux du fabricant dans l'entreprise duquel la dernière transformation a été effectuée ; ce prix doit tenir compte de l'ensemble des coûts liés à la fabrication du produit (y compris le coût de toutes les matières utilisées), déduction faite de toutes les taxes intérieures qui sont ou peuvent être restituées lorsque le produit obtenu est exporté ou ré-exporté.

Si le prix effectivement payé ne reflète pas tous les coûts liés à la fabrication du produit qui sont effectivement supportés, on entend par « prix départ usine » la somme de tous ces coûts, déduction faite de toutes les taxes intérieures qui sont ou peuvent être restituées lorsque le produit obtenu est exporté ou ré-exporté.

8. Informations permettant la détermination de l'origine

Le demandeur doit indiquer les matières mises en œuvre dans le processus de production, leur origine (déterminée dans le même cadre juridique que le cadre juridique utilisé pour le produit fini), leur classement tarifaire (voir case 5), leur valeur (et/ ou leur poids en fonction de la règle d'origine applicable).

Les matières sont les ingrédients, matières premières, composants ou toute partie utilisés dans la fabrication du produit dont on cherche à déterminer l'origine.

En fonction de la règle d'origine applicable, certaines informations ne sont pas utiles.

9. Marquage d'origine envisagé par le demandeur

Le demandeur doit indiquer le marquage d'origine qu'il pense pouvoir apposer sur sa marchandise (ex : « made in France » ; « fabriqué en France » ; etc.)

10. Description du processus de production (lieu(x) de production, chronologie des opérations, nature des opérations)

Le demandeur doit apporter des informations relatives aux opérations effectuées. Il s'agit notamment de la localisation des opérations (en France, dans l'UE et/ ou dans un pays tiers), de la nature des opérations réalisées (ex : découpage, tissage, assemblage, etc.), de la chronologie des opérations réalisées (ex : ajouter un numéro « 1, 2, 3 » pour chaque opération réalisée).

Il convient par ailleurs d'ajouter des informations générales sur le processus de production, comme le savoir-faire nécessaire, le type de machines utilisé, la méthode de production ou toute autre information jugée utile par le demandeur.

11. Photographies, brochures ou autres/ Documents joints (le cas échéant)

Le demandeur doit indiquer si sa demande comporte des photographies, brochures ou autres (ex : fiche technique). Ces pièces doivent permettre à l'administration d'avoir une vision complète du processus de production.

12. Lieu, date et signature

La demande doit être datée et signée de manière manuscrite par le demandeur. Le demandeur doit aussi indiquer le lieu de signature de la demande.

Conditions générales :

L'exactitude de l'ensemble des informations transmises relève de la responsabilité du demandeur.

En remplissant du mieux possible votre demande, vous accélérez le traitement de votre dossier.

En cas de difficultés pour remplir votre demande, n'hésitez pas à solliciter l'expertise du bureau de la politique tarifaire et commerciale (COMINT3) de la DGDDI en envoyant un courriel à dg-comint3-imf@douane.finances.gouv.fr.